



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/51/L.85
10 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 119 de l'ordre du jour

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Projet de décision présenté par le Vice-Président
à l'issue de consultations officielles

L'Assemblée générale décide :

a) De reporter à sa cinquante-deuxième session l'examen des observations du Comité des contributions relatives aux questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation présentées en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies figurant dans le rapport du Comité¹;

b) Que le non-versement par le Libéria, le Tadjikistan et les Comores du montant requis pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte tient à des circonstances indépendantes de leur volonté et que, en conséquence, ils seront autorisés à participer au vote pendant sa cinquante-deuxième session, toute prorogation qui pourrait être demandée devant être soumise à l'examen du Comité des contributions.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 11 (A/51/11).